



Pôle Eau
Affaire suivie par : Franck ROMAN
Tel : 04 92 30 20 93
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 3 NOV. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 307 -001

Déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux d'entretien du Ravin de Gironde, commune de MISON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, R.214-88 à R.214-103 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L151-36 à L 151-40 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 ;
- Vu** le dossier de déclaration d'intérêt général déposé complet par la commune de MISON au guichet unique de l'eau en date du 12 octobre 2022, enregistré sous le numéro CASCADE 04-2022-00152 ;
- Vu** le courrier de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch donnant accord à la commune de MISON pour la réalisation des opérations d'entretien déclarées dans le dossier sus-visé ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 21 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis du pétitionnaire en date 28 octobre 2022 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les travaux relevant du présent arrêté ont un objectif d'entretien et de restauration du milieu aquatique et permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, du fait de l'entretien de la végétation, ce qui permettra de préserver le milieu aquatique et d'assurer la protection contre les inondations ;

Considérant que les travaux relevant du présent arrêté répondent aux critères permettant une déclaration d'intérêt général sans enquête publique : travaux d'entretien ponctuels de cours d'eau n'entraînant aucune expropriation et aucune participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le présent arrêté permet à la commune de réaliser dès à présent l'entretien du Ravin de Gironde, en attendant la prise en charge par la communauté de communes Sisteronais Buëch du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau prévu en 2024, dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;

ARRETE :

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 :

Le caractère d'intérêt général des travaux d'entretien du Ravin de Gironde notamment sur les secteurs de Taravelle, Bramefan et Plan Roman localisés à l'annexe 1 est prononcé par le présent arrêté.

La commune de MISON est autorisée en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sous réserves des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux d'entretien du Ravin de Gironde, conformément au dossier présenté à l'appui de la déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La déclaration d'intérêt général au titre des articles L 151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime a une durée de validité de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Participation des personnes intéressées aux dépenses

La commune de MISON prend en charge la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

Article 4 : Caractéristiques des travaux et ouvrages

L'opération comprend les travaux suivants :

- Débroussaillage de la strate herbacée sur le linéaire de l'opération ;
- Suppression ponctuelle des arbustes poussant dans la section d'écoulement du lit mineur ;
- Élagage des branches basses des arbres et arbustes présents sur les berges dès lors qu'ils constituent un obstacle potentiel à l'écoulement des crues.

Titre II : PRESCRIPTIONS LIÉES A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 5 : identification des parcelles concernées

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire des parcelles listées en annexe 1.

Article 6 : Durée de l'occupation

Les travaux prévus s'étalent sur une durée de 4 semaines :

- 2 semaines durant la période d'octobre à décembre 2022 ;
- 2 semaines durant la période d'août à octobre 2023.

Article 7 : Prescriptions de chantier

Le pôle de l'eau de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité, sont destinataires des informations suivantes :

- Date de démarrage des travaux quinze jours avant ;
- Date de fin des travaux le jour même ;

- Compte-rendu d'exécution dans un délai de quinze jours avant la fin des travaux.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MISON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le maire de la commune de MISON est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires identifiés à l'article 5 ci-dessus.

Article 11 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que Monsieur le maire de la commune de MISON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2022- en date du déclarant
d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux
d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : liste des parcelles concernées

Commune	Opération	Rivière	Parcelles concernées par les travaux	Propriétaire (Nom, Prénom, Adresse)	Linéaire ml	Surface occupée m ²
MISON	Travaux d'entretien de la végétation	Ravin de Gironde	AN0120	DES VERNES	23	69
			AN0118	DES VERNES	32	96
			AN0117	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	72	216
			AN0116	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	150	450
			AN0115	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N))	19	57
			AN0091	COMMUNE DE MISON	215	645
			AN0090	COMMUNE DE MISON	80	240
			AO0155	DES VERNES	187	561
			AO0118	DES VERNES	385	1155
			AO0112	DES VERNES	83	249
			AO0107	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	75	225
			AO0101	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	340	1020
AO0100	DES VERNES	20	60			

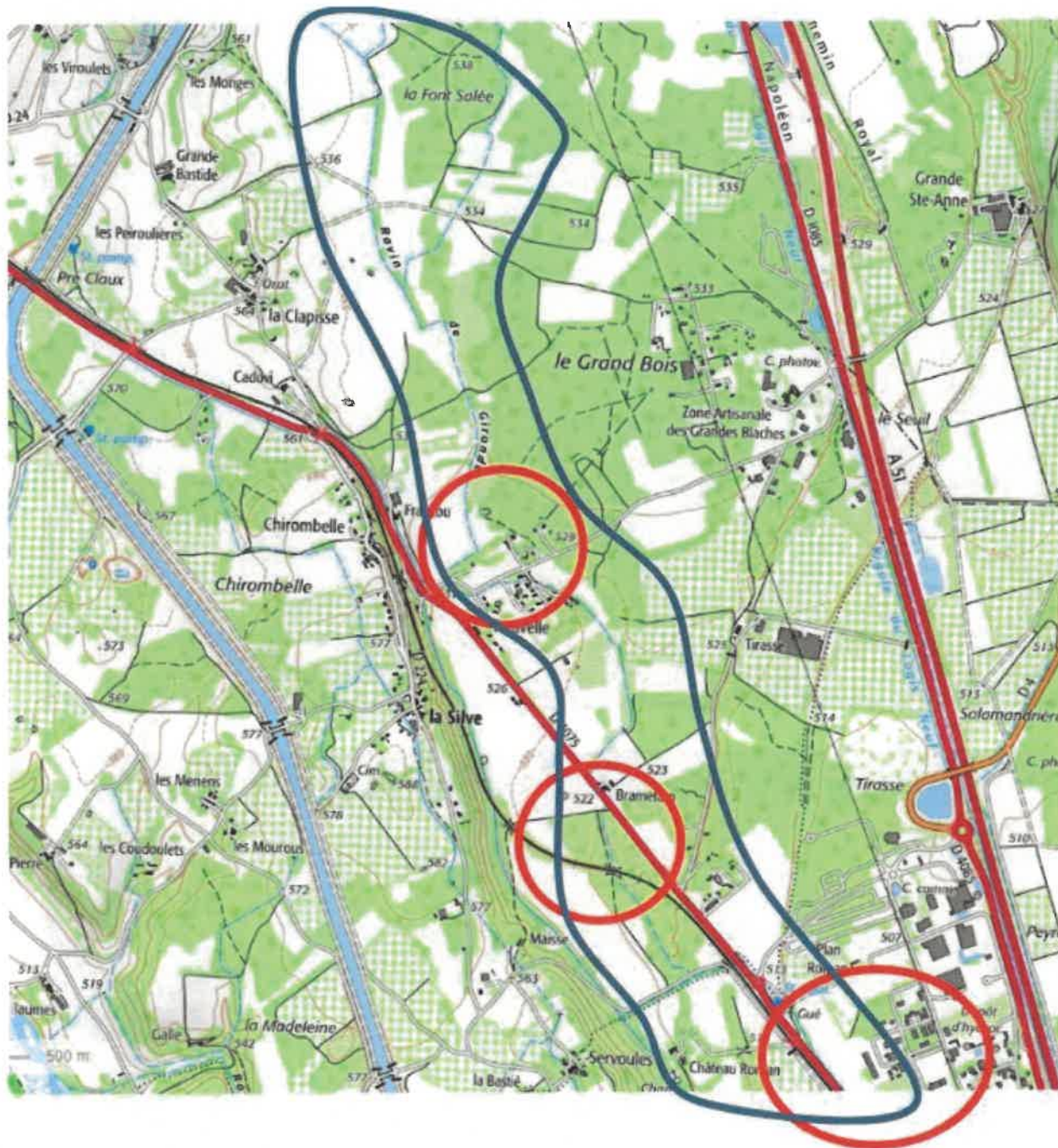
			AO0098	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN	21	63
			AO0097	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	45	135
			AO0096	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN	153	459
			AO0088	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	42	126
			AO0087	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	47	141
			AO0085	LATIL/PIERRE CLAUDE LUCIEN(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));LATIL/REGINE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));LATIL/GEORGES YVAN LOUIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	5	15
			AO0084	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	124	372
			AO0083	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	66	198
			AO0077	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N))	60	180
			AO0076	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));TATIN/JOSIANE MARCELLE LUCIENNE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N))	48	144
			AO0075	BORELY/MICHEL JEAN-CLAUDE(USU-FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));BORELY/DAVID LOUIS EMILE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	21	63

			AO0074	DES VERNES	147	441
			AP0607	GULGLIELMO/LAURETTE DESIREE LUCIENNE	74	222
			AP0585	COMMUNE DE MISON	75	225
			AP0053	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	270	810
			AP0054	LATIL/MARINETTE LOUISE ANGELE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));SIARD/JEAN-FRANCOIS DENIS(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	32	96
			AP0056	DES VERNES	127	381
			AP0057	DES VERNES	57	171
			AP0059	DES VERNES	133	399
			AP0116	GULGLIELMO/YVES ANDRE	29	87
			AP0117	ASS LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH	18	54
			AP0118	ASS LOCALE POUR LE CULTES DES TEMOINS DE JEHOVAH	42	126
			AP0120	GULGLIELMO/YVES ANDRE	83	249
			AP0122	EARL BUECH DURANCE	159	477
			AP0150	GULGLIELMO/YVES ANDRE(USU- FRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GUL- GLIELMO/ISABELLE FRANCOISE(NU- PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	54	162
			AP0153	GULGLIELMO/YVES ANDRE	59	177
			AP0154	GULGLIELMO/YVES ANDRE	166	498
			AP0170	GULGLIELMO/YVES ANDRE(PRO- PRIETAIRE);LESBROS/MARIE FRANCE ELISE(PROPRIETAIRE)	26	78
			AP0216	GULGLIELMO/YVES ANDRE	46	138
			AP0217	GULGLIELMO/YVES ANDRE	14	42

			AP0218	GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER	2	6
			AP0220	BLANC/ANDRE EMILE LOUIS(PROPRIETAIRE);BLANC/MARCELLE PAULLETTE(PROPRIETAIRE)	181	543
			AP0221	BLANC/ANDRE EMILE LOUIS(PROPRIETAIRE);BLANC/MARCELLE PAULLETTE(PROPRIETAIRE)	179	537
			AP0222	GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER	4	12
			AP0225	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	42	126
			AP0278	DES VERNES	183	549
			AP0300	COMMUNE DE MISON	5	15
			AP0301	MAUDUECH/RENE PAUL FIDELE	184	552
			AP0384	GULGLIELMO/YVES ANDRE	627	1881
			AP0387	GULGLIELMO/LAURETTE DESIREE LUCIENNE	46	138
			AP0486	GAY/ROLLAND RENE EMILE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GAY/ODILE CHANTAL(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));MONTESSUIS/SYLVETTE HENRIETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GAY/LAURENCE ODETTE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	43	129
			AP0498	JOURDAN/ISABELLE MARGUERITE RAYMONDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));DOL/THOMAS ARTHUR(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/BENOIT BERNARD(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/EMILIE ISABELLE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	48	144
			AP0515	GULGLIELMO/YVES ANDRE	190	570
			AP0517	GULGLIELMO/YVES ANDRE	68	204
			AP0518	GULGLIELMO/YVES ANDRE	22	66
			AP0587	MARTINEZ/ALAIN JOSE(PROPRIETAIRE);FINO/LAURA PATRICIA LUCIE(PROPRIETAIRE)	35	105
			AP0529	DALZON/DENIS EMILE LUCIEN	50	150
			AP0582	GARAGNON/JEAN-MICHEL LOUIS	26	78

			CYPRIEN(PROPRIETAIRE);TARIFA TRINIDAD/VALERIE(PROPRIETAIRE)		
		AP0382	GULGLIELMO/YVES ANDRE	13	39
		AP0385	GULGLIELMO/YVES ANDRE	44	132
		AP0389	GULGLIELMO/YVES ANDRE	3	9
		AP0279	ARNAUD/BERNARD ALAIN(PROPRIETAIRE);JOURDAN/SIMONE MIREILLE(PROPRIETAIRE)	147	441
		AP0549	COMMUNE DE MISON	5	15
		AP0511	SCHMISSER/ALAIN RAYMOND(PROPRIETAIRE);JARDIN/JOSIANE HELENE HE(PROPRIETAIRE)	55	165
		AP0510	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	37	111
		AP0623	JOURDAN/SIMONE MIREILLE	77	231
		AP0586	JOURDAN/ISABELLE MARGUERITE RAYMONDE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));DOL/THOMAS ARTHUR(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/BENOIT BERNARD(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U));DOL/EMILIE ISABELLE(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	51	153
		AR0082	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	302	906
		AR0083	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	19	57
		AR0084	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	180	540
		AR0086	BLANC/MARCELLE PAULETTE(USUFRUITIER (ASSOCIE AVEC N));GARCIN/GERARD ANDRE OLIVIER(NU-PROPRIETAIRE (ASSOCIE AVEC U))	467	1401

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2022- en date du déclarant
d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux
d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : plan de situation



Secteur d'intervention



Localisation des enjeux

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2022- en date du déclarant
d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux
d'entretien du Ravin de Gironde, commune de Mison : plan parcellaire (suite)



